

DEAS – FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

1. Contexte

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est organisée conformément aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant.
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/6/9/SPRH2312811A/jo/texte>
- Instruction n° DGOS/RH1/2023/73 du 10 Mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS)
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

2. Objectif professionnel

Obtenir le diplôme d'Etat d'Aide-soignant.

3. Objectifs opérationnels et évaluables de développement des compétences

A l'issue de l'action de formation, les bénéficiaires seront capables de dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflètent la spécificité du métier :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

4. Public visé

- Candidats âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- La formation a une capacité d'accueil de 40 élèves par rentrée (2/an)

5. Prérequis

La formation est accessible sans condition de diplôme mais sous réserve de réussir les épreuves de sélection.

6. Modalités d'accès

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé
- L'apprentissage

a) La formation initiale

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat. L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis sont établies.

Le dossier d'inscription à la sélection pour la rentrée de septembre 2024, sera disponible en février 2024 sur le site : <http://www.ch-pau.fr/>

Celui de la rentrée de janvier 2025 sera diffusé ultérieurement.

b) La formation professionnelle continue

Un minimum de 20% des places ouvertes est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée. Les candidats dispensés de l'épreuve de sélection sont les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue des 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté

de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

c) La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience (VAE)

Code de la santé publique Art. R335-6-1

Sont prises en compte les activités en rapport direct avec la certification professionnelle pour laquelle la demande est déposée, que ces activités, qui peuvent être de nature différente, aient été exercées de façon continue ou non.

La durée minimale d'activité requise pour qu'une candidature soit recevable correspondant à la durée de travail annuelle résultant de l'application durant cette période de la durée légale du travail, soit 1607 heures.

La durée des activités mentionnées au deuxième alinéa du 1 doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

d) La voie de l'apprentissage

Les personnes ayant déjà été sélectionnées par un employeur pour un contrat d'apprentissage peuvent entrer directement en formation aide-soignante. Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

7. Durée / calendrier / lieu de la formation / lieu de restauration

- **Durée totale** : l'ensemble de la formation comprend 44 semaines soit 1540 heures d'enseignement théorique et clinique : 22 semaines soit 770 heures d'enseignement théorique, 22 semaines soit 770 heures d'enseignement en stage clinique et 3 semaines de congés.

La formation peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de 2 ans.

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux titulaires :

- ✓ des titres ou diplômes suivants : auxiliaire de puériculture, assistant de régulation médicale, ambulancier, baccalauréat professionnel SAPAT ou ASSP, assistant de vie aux familles, agent de service médico-social
- ✓ des diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles : Accompagnant éducatif et social spécialité "accompagnement de la vie à domicile" et accompagnant éducatif et social spécialité "accompagnement de la vie en structure collective".

- Calendrier :

- ✓ Rentrée Septembre : de la dernière semaine du mois d'août année N-1 à la dernière semaine de juillet année N, organisée sur la base de 35 h par semaine.
- ✓ Rentrée Janvier : de Janvier à décembre de la même année, organisée sur la base de 35h par semaine

- **Lieu de la formation** : Institut de Formation Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Pau (64). <http://www.ch-pau.fr/>

- **Lieu de restauration** : <http://www.ch-pau.fr/>

8. Modalités de déroulement, suivi et sanction

Les modalités, méthodes et outils pédagogiques sont déterminés dans le but de favoriser l'implication des bénéficiaires.

Modalités pédagogiques	<p>La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.</p> <p>La formation se déroule en présentiel et/ou en distanciel.</p> <p>La plateforme numérique E-Notitia est utilisée pour informer les élèves et mettre à disposition des contenus théoriques, les plannings hebdomadaires, et dans le cadre de la crise sanitaire : les déroulés des travaux dirigés, les évaluations écrites des modules de formation.</p> <p>Le suivi de l'exécution de l'action de formation est réalisé au moyen de feuilles d'émargements, signées par les bénéficiaires, l'intervenant et le Directeur de l'institut.</p>
Méthodes pédagogiques	<p>Cours magistraux, travaux dirigés, travaux de groupe, travaux personnels guidés, simulations procédurales (travaux pratiques), situations simulées à partir de scénarii, serious games, jeux de rôle (<i>déficient visuel, prise alimentaire, mise en situation pour préparer une évaluation orale</i>), suivis pédagogiques individuels et collectifs, suivis cliniques individuels et collectifs, analyses de pratiques et de situation, élaboration de projets (animation auprès de personnes âgées), collaboration avec les étudiants des trois années de l'IFSI (cours magistraux, travaux pratiques, situations simulées), participation aux journées portes ouvertes.</p> <p>Préparation et exploitation des stages pour l'acquisition progressive des compétences.</p> <p>Un accompagnement pédagogique individuel (API) pour tous et 35h supplémentaires possible pour les parcours allégés</p> <p>Trois suivis pédagogiques individuels obligatoires</p>
Moyens et/ou outils pédagogiques	<p>Salles de formation adaptées avec vidéo projecteur et écran, salles de travaux pratiques aménagées, salles adaptées pour les travaux dirigés</p> <p>Salle informatique</p> <p>Matériel adapté pour les séances de simulation : mannequin haute-fidélité et matériel de soin</p> <p>Centre de documentation et d'information mis à la disposition des bénéficiaires ainsi qu'un logiciel « PMB » pour la recherche documentaire.</p> <p>Plateforme type moodle : « E Notitia »</p> <p>Portfolio, guide de suivi pédagogique</p>
Intervenants	<p>Professionnels des secteurs sanitaires, social, médico- social, patients experts, infirmiers formateur, cadres de santé formateurs</p>
Sanction de la formation	<p>Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant délivré par la DREETS</p> <p>RNCP35830 - DE - Aide-Soignant (francecompetences.fr)</p> <p>Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence niveau 2</p> <p>Fiche récapitulative « Validation de l'acquisition des compétences »</p>

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le 17/01/2024 Version 2

	Certificat de réalisation en cas d'interruption de formation avant l'obtention du diplôme.
--	--

9. Contenu pour un parcours complet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>

L'enseignement théorique en institut de formation comprend 10 modules de formation :

MODULES DE FORMATION	CONTENU	DUREE
Module 1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (<i>module spécifique AS</i>)	147h
Module 2	Repérage et prévention des situations à risque (<i>module spécifique AS</i>)	21h
Module 3	Evaluation de l'état clinique d'une personne (<i>module spécifique AS</i>)	77h
Module 4	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (<i>module spécifique AS</i>)	182h
Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35h
Module 6	Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Module 9	Traitement des informations	35h
Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70h

L'enseignement clinique comprend 4 périodes de stage réalisées en milieu professionnel, dans différentes structures, dont au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées. Le bénéficiaire réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end :

- ✓ Périodes A, B et C se déroulent chacune sur 5 semaines
- ✓ Période D se déroule en fin de formation, sur 7 semaines

10. Indice de satisfaction

Recueil des appréciations des bénéficiaires en fin de formation

11. Modalités d'évaluation

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/6/9/SPRH2312811A/jo/texte>

- Evaluations certificatives : écrites, orales, pratiques simulées
- Port folio pour le suivi et l'évaluation des compétences en milieu professionnel
- Autoévaluation par compétences : cf guide de suivi pédagogique individuel avant chaque entretien individuel.

12. Coût

Frais d'inscription à la formation	100 €
Frais de formation	5500 €
Frais de documentation	60 €
Total	5660 € net de taxe

Frais à la charge du bénéficiaire : Tenue professionnelle, repas

L'hébergement n'est pas prévu au sein de l'Institut

Formation non assujettie à la T.V.A

Dispositifs de financement mobilisables

Différentes possibilités :

- Le bénéficiaire a le statut de salarié, l'employeur peut financer la formation
- Le bénéficiaire est demandeur d'emploi ou en formation initiale, la région peut subventionner la formation

Il peut également bénéficier d'un contrat d'apprentissage : <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr>

13. Indicateurs de résultats

Niveau d'accomplissement Bénéficiaires accueillis	379 élèves accueillis de septembre 2013 à janvier 2024. Quota de 40 élèves par promotion depuis la rentrée de 2021.
Niveau de performance Taux de satisfaction globale des apprenants	 Promotion 2023-2023 : 84.55% d'élèves satisfaits. Baisse du taux de satisfaction lié à la fermeture ponctuelle du CDI (ré ouvert depuis janvier 2024) Promotion 2022-2023 : 96.5% d'élèves satisfaits Promotion 2021-2022 : 93% d'élèves satisfaits
Taux de réussite	Promotion 2023-2023 : 92.56% Promotion 2022-2023 : 94.87% Promotion 2021-2022 : 91.89%

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le 17/01/2024 Version 2

	Le bénéficiaire qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage peut se réinscrire et suivre les enseignements des blocs de compétences non validés et /ou réaliser un stage de rattrapage. Le bénéficiaire est autorisé à redoubler une fois.
Débouchés	Institutions publiques ou privées, en collectivité ou domicile des bénéficiaires, secteur médico-social
Suites de parcours Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation	DE auxiliaire puéricultrice DE Ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier DE Auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile DE Aide Médico-Psychologique Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles DE Accompagnant éducatif et social spécialité structure DE Accompagnant éducatif et social spécialité à domicile DE Accompagnant éducatif et social spécialité inclusive CAP petite enfance
Possibilités de formation	Assistant de Soins en Gérontologie (ASG) Diplôme d'Etat Infirmier en 3 année de formation ou parcours spécifique d'accès en 2ième année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants expérimentés. Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162#:~:te xt=https%3A//www.legifrance,5%20juillet%202023

14. Accessibilité aux personnes en situation de handicap / <http://www.ch-pau.fr/>

Contact
Pour toutes questions administratives,
pédagogiques et/ou handicap, veuillez
contacter :

SECRÉTARIAT IFAS
4, Boulevard Hauterive
64046 PAU CEDEX
05.59.92.47.70
Email : ifas@ch-pau.fr
Site internet : <https://www.ch-pau.fr>

Prestataire de formation enregistré sous le n°7264P006264 auprès du Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Siret : 266 405 521 00 102- APE : 8542Z - N° TVA Intracommunautaire : FR OK266405521

Mise à jour le 17/01/2024 Version 2